

- ✚ Galette des rois
- ✚ Souvenir
- ✚ Agenda
- ✚ Faits marquants
- ✚ Les réalisations du 2^{ème} trimestre 2019
- ✚ 1 fiche du raccourci pédestre de FontSourde à Mélan
- ✚ 1 fiche de la boucle pédestre du Castellard- Le Village, chemin de Sisteron, sentier en crête et Mélan
- ✚ Note de Madame la Présidente de l'agglomération relative au transfert de compétences de l'eau et assainissement



Pour bien commencer l'année....

Les habitants de la commune sont invités à partager un moment de convivialité autour de la galette des rois, le **samedi 11 janvier 2020 à 16h** en salle du conseil municipal à la mairie de Castellard-Mélan.

Souvenir civil

de Gérard DEBLAISE, décédé le 14 septembre 2019

AGENDA

- 1^{er} janvier 2020 : transfert des compétences Eau et Assainissement à Provence Alpes Agglomération,
- 7 février 2020 : date limite d'inscription sur les listes électorales en vue du scrutin des municipales 2020,
- 27 février 2020 : date limite de déclaration de candidature aux municipales à déposer en Préfecture,
- Février 2020 :
 - Note de présentation des comptes 2019,
 - Arrêté des comptes 2019, budget général et budget annexe Eau et Assainissement,

- 15 mars 2020 : 1^{er} tour des élections municipales,
- 22 mars 2020 : éventuel 2^{ème} tour des élections municipales,
- Avril 2020 : vote du budget communal 2020

Les membres du conseil municipal souhaitent à chacun, une belle année 2020, de santé et de prospérité en accompagnant dans le cadre de ses compétences l'ancrage de foyers sur le territoire. Une pensée pour Madame HESLIERE éloignée de son domicile pour raison de santé.

Le Maire, Jacques JULIEN

Faits marquants :

- Un cumul de pluviométrie supérieur à 1 200 mm sur l'année 2019 dont 800 mm pour la seule saison de l'automne bien au-delà des relevés effectués à Mélan (maison ONF) dans les années 50 aux alentours de 1 000 mm/an !
- Des adaptations récentes ont été nécessaires : deux conduits remplacés en sortie de la source publique de Liouche, un conduit redimensionné en amont du carrefour du Marchonnet, des mesures de protection de la chaussée du chemin communal vers la Tuillère au passage descendant de la cascade,



Liouche



En amont traversée de route RD3
embranchement RD17



2019-12-19 16:46

- En la matière, l'anticipation et la surveillance restent la règle avant que des désordres adviennent depuis des domaines de tiers privés ou communs. Pour la commune, depuis 2010 les chemins ont fait l'objet de nombreuses opérations en ce sens, de protection et de pérennisation.
- Il appartient à chacun de mettre en œuvre l'obligation légale de servitude du ruissellement des eaux, et ce avec discernement envers les biens situés en aval.

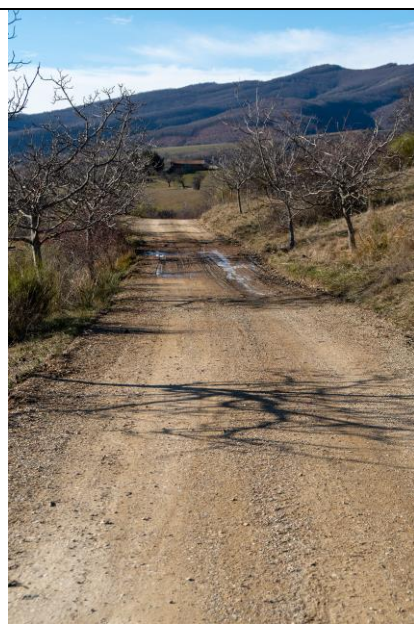
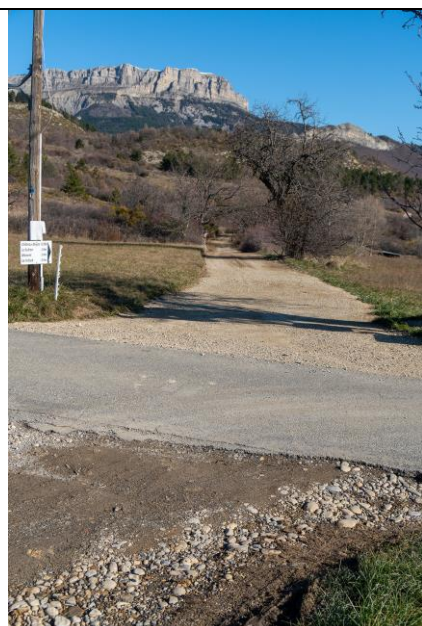
LES REALISATIONS DU 2IEME SEMESTRE 2019

Renforcement et stabilisation du revêtement :

- chemin communal de la Combe vers la Tuilière,
- chemin communal du Villard sur 600 ml,
- le tronçon Sud du chemin rural de la Faysse.

Financement hors taxes :

75%, le Département : aide aux communes et amendes de police



Adduction d'eau Combénier

Financement hors taxes :
70%, privé,
30%, Agence de
l'eau,
Récupération TVA,
16,404%

Repérage d'un
raccord électro-
soudable entre
deux longueurs de
100m de
canalisation
Polyéthylène 16
bars, qualité
alimentaire,
diamètre 40mm.



Altitude 1172 m

← COMBENIER RACC... ≡ ↻

Source de la
randonnée

mobile

Point de départ

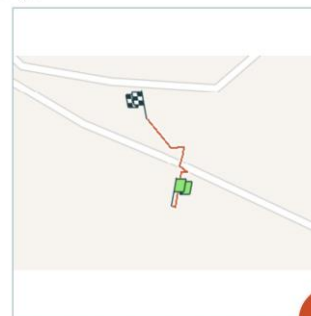
Lat/Lon: 44,1955 ° ; 6,1309 °

DMS: 44° 11' 43" N ; 6° 7' 51" E

UTM: 270728 ; 4897595 (Z32) N.



Aperçu



VOIR SUR GOOGLE EARTH 3D



Chemin de Sisteron

Tronçon
débroussaillé
par ONF : du
ravin des
Graves à la
crête de la
colline Saint-
Joseph

Financement
communal

Préparation
balisage en
cours







Le mont
Ventoux
le 5 janvier
2020



FICHE DU RACCOURCI PEDESTRE DE FONTSOURCE A MELAN



Informations techniques

 Longueur 285 m	 Alt. max. 1199 m	 Dénivelé + 47 m
 Km Effort 754 m	 Alt. min. 1146 m	 Dénivelé - 0 m

Date de création 30/09/2019 11:07

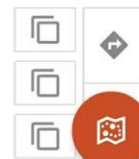
Date de modification 30/09/2019 11:20

Point de départ

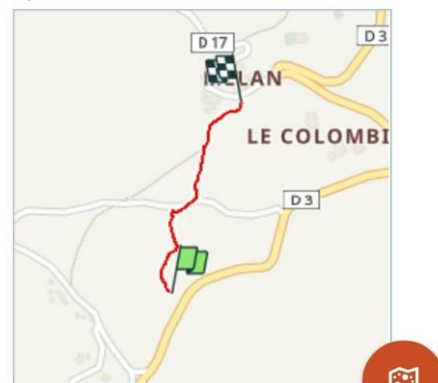
Lat/Lon: 44,1951 ° ; 6,1335 °

DMS: 44° 11' 42" N ; 6° 8' 0" E

UTM: 270929 ; 4897538 (Z32) N.



Aperçu



Le chemin à FontSource



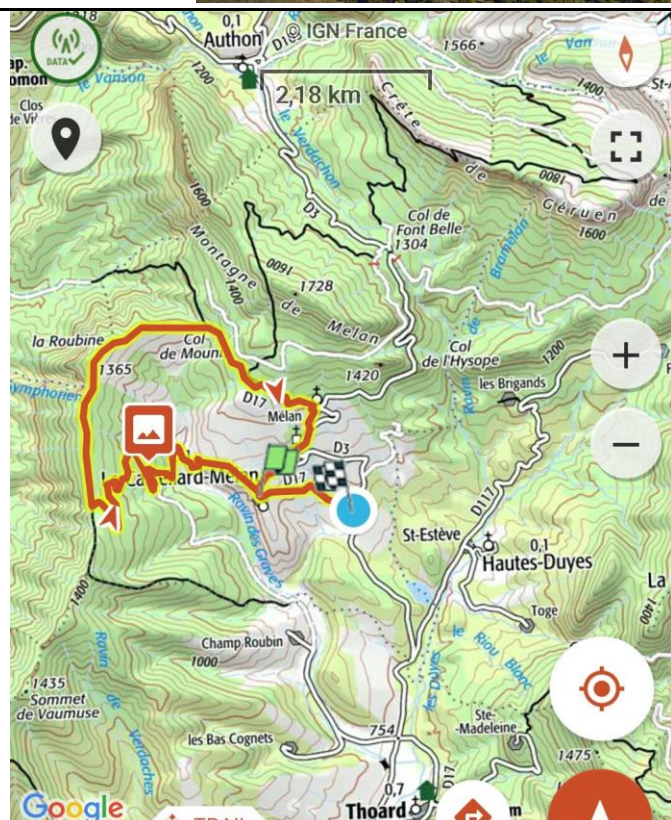
et à Mélan en aval borne incendie n°5



Boucle au départ du Castellard via le chemin de Sisteron, retour CD17 jusqu'à Mélan, FontSource, Liouche

Préparation balisage en cours

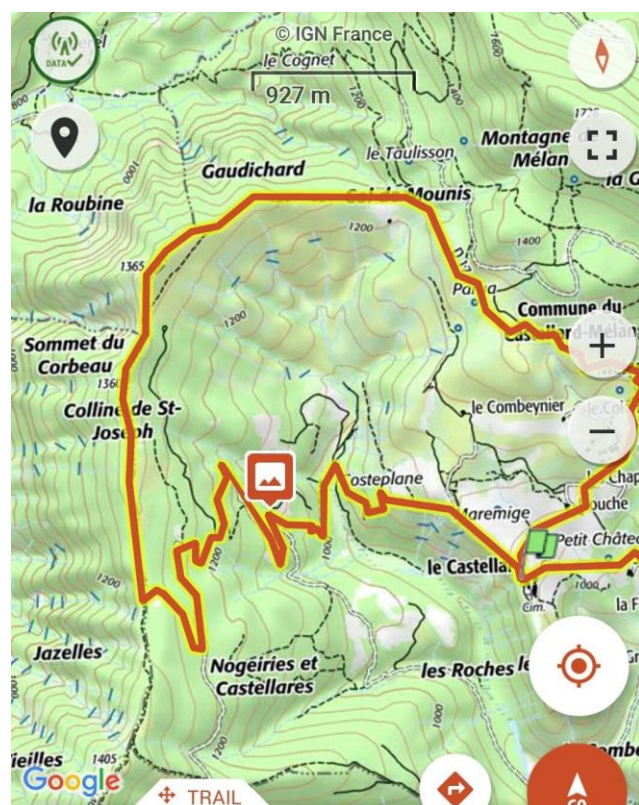
Vue depuis la crête de la colline Saint-Joseph entre le col de Mounis et le sommet de Vaumuse



Longueur : 15 km
Dénivelé positif : 542 m

Relevé, application SITY TRAIL

Départ-arrivée : parking de la mairie du Castellard-Mélan



DIGNE-LES-BAINS, le 18 décembre 2019

Patricia GRANET-BRUNELLO
Présidente de Provence Alpes Agglomération

à

Objet : Transfert des compétences eau et assainissement

Madame, Monsieur,

Au 1^{er} janvier 2020, la **gestion de l'eau potable et de l'assainissement sera assurée par Provence Alpes Agglomération**. Ce transfert de compétences a été rendu obligatoire par la loi portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe – n° 2015-991 du 7 août 2015).

Parce que l'eau n'est pas un bien marchand, mais une ressource à préserver qui doit être gérée dans un objectif exclusif d'intérêt général, vos élus locaux siégeant au conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération ont collégialement décidé d'une **gestion publique de l'eau et l'assainissement** sur la totalité de notre territoire.

Cette gestion publique s'exercera sous forme d'une régie, administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, sous mon autorité et celle du conseil communautaire. La qualité de service aux usagers est notre préoccupation constante : aussi, 3 représentants d'associations de consommateurs siégeront, avec voix délibérative, au conseil d'exploitation au côté des 12 élus communautaires.

Depuis un peu plus de deux ans, Provence Alpes Agglomération prépare ce transfert en partenariat étroit avec les communes, afin de garantir aux usagers un service public de proximité, performant, transparent et durable. La plupart des personnels des anciens services des eaux affectés à l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement des communes seront intégrés dans ce nouveau service, et continueront ainsi d'œuvrer quotidiennement dans ces missions.

L'année 2020 va être consacrée à la mise en route opérationnelle de ce service (exploitation et investissement sur les ouvrages, et relation avec les usagers). Ainsi, vos élus siégeant au conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération ont choisi de maintenir, en 2020, le calendrier de facturation et la tarification de l'eau et de l'assainissement appliquée par les communes en 2019.

Vous trouverez au verso du présent courrier les informations utiles pour joindre le service Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération. Une fiche information sera jointe à chaque facture, afin de vous présenter nos actions et les nouveautés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente,




Patricia GRANET-BRUNELLO

ADRESSE COURRIER / ACCUEIL PHYSIQUE

Pôle Haute Durance Verdon

Provence Alpes Agglomération
Service Eau et assainissement
14 avenue de Saint-Véran
04000 Digne-les-Bains

Pôle Val de Durance

Provence Alpes Agglomération
Service Eau et
assainissement
8 avenue du Barasson
04160 Château-Arnoux-Saint-Auban

Pôle PureAlpes :

Provence Alpes Agglomération
Service Eau et assainissement
L'Arénas – RD900
04140 Seyne-les-Alpes

Nos bureaux vous accueillent du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

NUMERO DE TELEPHONE UNIQUE

04 92 30 58 40

Les horaires d'accueil téléphonique sont du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Pour toute demande urgente en dehors des heures ouvrées, vous pouvez joindre le service d'astreinte 24h/24 et 7j/7, à ce même numéro. Ces urgences s'entendent comme les manques d'eau, les fuites sur réseaux publics d'eau potable, et les obstructions des réseaux d'assainissement (l'ouverture des contrats ou les questions sur votre facturation ne pourront pas être traitées par les agents d'astreinte).

ADRESSE MAIL UNIQUE

eau@provencealpesagglo.fr

La gestion de l'eau des 46 communes passe à l'Agglo

Le nouveau service a 10 ans pour doter le territoire d'un tarif de l'eau unique

La gestion de l'eau sur le territoire dignois représentait sur 46 communes: 44 services d'eau et assainissement dont trois régies, et 13 services d'assainissement non collectif. Mais ça, c'était avant. Car depuis le premier janvier dernier, c'est désormais l'intercommunalité de Digne-les-Bains, Provence Alpes Agglomération, à qui cette tâche incombe. "Ce transfert est une obligation de l'État, pas un choix des élus, mais mis en place par l'Agglo, souligne Denis Baille, vice-président de l'Agglo délégué à l'eau. Les élus ont voté en majorité (5 abstentions) pour que cette gestion reste publique."

Désormais il n'y a plus qu'un service d'eau et un service assainissement regroupés sur trois pôles géographiques: la régie à Digne, le Sieamd à Château-Arnoux-Saint-Auban et une nouvelle structure à Seyne-les-Alpes qui vient d'être



"Là on va appliquer le vrai prix de l'eau"

DENIS BAILLE, VICE-PRÉSIDENT DE

L'AGGLO DÉLÉGUÉ À L'EAU

La régie de l'eau, avec sa tête le directeur Christophe Bouchot, passe de 16 à 44 agents.

créée et est opérationnelle dans le bâtiment de l'ancienne intercommunalité. Ce qui va de pair avec des moyens. Pour ce qui la concerne, la régie de Digne qui ne disposait que de seize agents du temps où elle ne s'occupait que de l'eau de la ville en compte désormais 44. "Des agents des services d'eau ont été transférés des communes, précise Christophe Bouchot, directeur de la régie. Et un recrutement est en cours pour que les équipes soient renforcées. On aura les moyens de travailler."

Les administrés, qui d'ordinaire s'adressaient aux services de l'eau de leur mairie, doivent désormais solliciter ces trois entités.

Obligation à respecter

Autre changement notable, avec cette structure des obligations qui n'étaient pas forcément respectées partout, devront l'être. "C'est national. Avant, pour une station d'épuration qui ne fonctionnait pas de façon optimum il y avait une to-

lérance, parce que la police de l'eau savait que des communes n'avaient pas les fonds nécessaires. Maintenant ce n'est plus acceptable."

Aucune augmentation du prix de l'eau en 2020

Précisons qu'en ce qui concerne Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban, tout est totalement conforme, l'eau et l'épuration, depuis 2014. Et que rien que ces deux secteurs représentent la moitié de la population de l'Agglo. Mais sur d'autres secteurs, des efforts restent à faire. Et il y a toujours le problème des fuites. "Sur l'intercommunalité elles constituent encore entre 40 et 50% de pertes." Ceci alors que la loi met la barre à 30% maximum.

Reste désormais une question d'importance qui inquiète des habitants: avec ce passage à l'Agglo le prix de l'eau va-t-il augmenter? Pour des élus de petites communes cela ne fait aucun doute. Le directeur de la ré-

gie et le vice-président ne confirment pas directement, mais laissent sous-entendre qu'il sera difficile de faire autrement. "Là on va appliquer le vrai prix de l'eau, indique Denis Baille. Avant, des communes avaient un budget de l'eau mais dans la pratique elles jonglaient les dépenses avec le budget général. Il y avait un certain prix de l'eau mais dans les faits une partie des coûts était prise en charge indirectement par les impôts." L' élu ajoute qu'en 2020 il n'y aura aucune augmentation du prix de l'eau.

Une chose est sûre. À terme, le tarif de l'eau sur l'agglomération va être unique. "On a dix ans pour le faire, reprend Christophe Bouchot. Un prix qui comprendra tout: l'eau, l'abonnement, l'assainissement..." Pour rappel le prix du m³ est de 4,2 € à Digne-les-Bains et de 3,5 m³ à Château-Arnoux-Saint-Auban. Parmi les autres nouveautés qui accompagnent ce passage à l'Agglomération, en 2021, la mensualisation des factures sera proposée à l'échelle du territoire.

Maxime LANCESTRE

LE CHIFFRE

45 %

Environ le pourcentage de pertes en raison des fuites d'eau sur l'Agglomération. La loi impose 30% maximum. L'Agglo a jusqu'en 2030 pour se conformer.

PLUVIOMÉTRIE 2019 EN MM AU CASTELLARD - LE VILLAGE - RELEVÉ : ANDRÉ BREISSAND

